

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, , 173 et 190 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personne et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entrée en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

Vu les finances communales ;

Revu sa délibération du 9 novembre 2023 par laquelle il arrête un règlement-redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme et de renseignements urbanistiques ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des dossiers d'urbanisme, et ce, dans le respect de la circulaire budgétaire précitée et des dispositions dudit Code ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistiques, mais de solliciter l'intervention du demandeur directement bénéficiaire de ladite procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de la mission de service public ;

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements demandés pour l'application du Code du Développement Territorial nécessite un travail important de la part du service compétent ;

Considérant que conformément à l'article D.I.13 du Code du Développement Territorial, tout envoi doit permettre de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

Considérant que conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, l'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire peut solliciter à l'administration communale les informations visées à l'article D.IV.100 ;

Considérant que les régularisations engendrent de conséquentes recherches aux archives et dans les anciennes cartographies et qu'elles nécessitent une analyse complémentaire de nos services ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé en date du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 03 novembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1. – Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur le

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

traitement des demandes urbanistiques sollicitées par l'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire et ce quelle que soit l'issue du dossier.

Article 2. – Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

a) Permis d'urbanisme et autres documents délivrés par le Service de l'Urbanisme :

1. Certificat d'informations notariales	60 € pour le premier bien d'une même propriétaire + 20 € par bien supplémentaire d'un même propriétaire formulé dans la même demande.
2. Demande de division	60 €
3. Certificat d'urbanisme n° 1	60 €
4. - Certificat d'urbanisme n° 2 (sans publicité)	100 €
- Certificat d'urbanisme n° 2 (avec publicité)	150 €
5. Organisation d'une réunion de projet	150 €

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

6. Demande d'avis de principe Collège	50 €
7. <u>Permis d'urbanisme</u>	
- Sans Fonctionnaire délégué, sans mesures particulières de publicité et sans avis	75 €
- Avec avis de services spécifiques et/ou du Fonctionnaire délégué (sans mesures particulières de publicité)	150 €
- Avec avis de services spécifiques et/ou du Fonctionnaire délégué (avec mesures particulières de publicité)	200 €
8. Permis de location	150 €

b) Procédures spécifiques (frais complémentaires au coût d'instruction du certificat et/ou permis visé supra) :

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
 Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
 Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
 Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

Procédure plans modifiés	+50 €
Permis d'urbanisme d'immeubles à appartements et/ou de maisons groupées	+150 € par logement
Permis d'urbanisation	+ 150 € par logement
Permis d'urbanisme/urbanisation soumis à étude d'incidence	+ 750 €
Permis de régularisation spontanée/à l'analyse d'une demande en permis d'urbanisme (superficie relative à l'augmentation d'emprise au sol, création de logements supplémentaires et / ou changement d'affectation)	
Régularisation $\leq 30 \text{ m}^2$	+ 100 €
Régularisation $> 30 \text{ m}^2$	+ 500 €

c) Si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus pour la catégorie concernée, le cout sera facturé sur base d'un décompte des frais réels afin de récupérer la différence entre le cout réel et le forfait établi.

Article 3. –

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

La redevance est payable dans les 15 jours de la réception de l'accusé de réception ou de la délivrance des renseignements sollicités (certificats d'informations notariales) sur le compte de la Commune.

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

Dans le cas où, le dossier entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus, l'administration adresse une facture reprenant les frais réels. Cette facture est payable dans les 15 jours de son envoi et selon les modalités figurant sur celle-ci.

Article 4. –

À défaut de paiement à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit, par pli simple sera envoyé au redevable.

En cas de non-paiement de ce rappel dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où ledit rappel est envoyé conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes

Article 5 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Remicourt ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2026 À 2031.

- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6. – La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.